



Place de la Mairie •
84220 Jucas
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80
E : contact@jucas.fr
www.jucas.fr

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI
2 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le deux du mois de novembre,

Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de JOUCAS se sont réunis en mairie de JOUCAS, sur convocation en date du mercredi 28 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Lucien AUBERT, Maire

Etaiènt présents : Mrs et Mmes AUBERT Lucien, EBOLI Laëtifia, JEAN Maurice, LAUBRON Olivier, NICOLAS Lionel, PONTET Muriel, POZZO Alessandro, RICHARD Thibaud.

Etaiènt absents : M. DESORMEAUX Laurent, Mme GUILLOT Séverine – Excusés.

Mme Laëtifia EBOLI a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**1. DECISION DU MAIRE N° 4/2020 PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Autorisation de signature de l'avenant au bail du logement communal n°3 « La Burlière ».

**2. COMMUNES VICTIMES DE LA TEMPETE « ALEX » : ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES**

Après le passage de la tempête « ALEX » qui s'est abattue sur le département des ALPES MARITIMES au début du mois d'octobre, l'Association des Maires de Vaucluse a décidé d'allouer une première aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à destination des communes les plus touchées. Cette somme a été versée à l'Association des Maires des Alpes Maritimes qui se charge de collecter les dons et de répartir cette somme selon les besoins.

L'AMV sollicite les communes du département de Vaucluse en vue de faire un éventuel don à l'Association des Maires des Alpes Maritimes pour aider les communes sinistrées.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 € au profit des communes sinistrées du département des Alpes Maritimes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de verser à l'Association des Maires des Alpes Maritimes la somme de 500 € au profit des communes sinistrées dudit département touchées par la tempête « ALEX » ;
- **PRECISE** que le montant de 500 € sera prélevé sur le compte 6574 du budget communal.

3. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées – Nation grâce aux actions de proximité. Aussi, chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées - Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés en orientant ces derniers, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le correspondant défense peut s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'union-IHEDN (institut des hautes études de la défense nationale).

Ainsi, en résumé, la mission du correspondant défense s'organise autour de 3 axes :

- la politique de défense
- la parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner au sein du Conseil Municipal un correspondant Défense conformément à ce qui précède.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;**
- **DESIGNE M. Maurice JEAN, 1^{er} adjoint, en qualité de correspondant Défense.**

4. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA CAF

Le contrat enfance et jeunesse a été renouvelé entre la CAF de Vaucluse, la MSA et la commune pour la période 2016-2019. Il fixe les objectifs et le co-financement pour le développement de l'accueil destiné aux enfants.

Ce contrat enfance et jeunesse concerne principalement pour la commune la garderie municipale. La participation de la CAF est déterminée en fonction du nombre d'actes et des dépenses de la commune pour ce service et si le taux d'occupation est supérieur à 60 %.

Ce contrat ne devait plus être reconduit à compter de 2020. Néanmoins la CAF a décidé de le proroger pour 1 an par le biais d'un avenant au contrat précité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de signature de l'avenant au contrat enfance jeunesse précité pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 pour l'exercice 2020 avec la CAF et toutes pièces s'y afférents.**

5. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Puis il expose ce qui suit :

L'adjoint administratif chargée de l'accueil de la mairie et de la gérance de l'agence postale communale, embauchée dans la commune depuis 2008, peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe compte tenu de son ancienneté et des tâches qui lui sont confiées.

Cet avancement fait l'objet d'un avis favorable de la commission administrative paritaire rendu le 12 octobre 2020. La date de nomination au grade d'adjoint administratif principal 2^o classe prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

- **La création à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à titre permanent ;**
- **De modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence,**
- **Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, article 6411.**

6. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Puis il expose ce qui suit :

L'adjoint technique principal 2^{ème} classe, chargé principalement de l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe compte tenu de son ancienneté et des tâches polyvalentes qui lui sont confiées. Cet avancement a fait l'objet d'un avis favorable de la commission administrative paritaire du CDG 84 rendu le 12 octobre 2020. La date de nomination au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

- **La création à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à titre permanent ;**
- **De modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence,**
- **Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, article 6411.**

7. AVIS DE PRINCIPE SUR VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL LIEU-DIT « LES ROURETTES »

Par courrier en date du 23 octobre, Maître Xavier ROCHE, notaire à Grenoble (38), sollicite auprès de la commune la cession d'une partie du chemin rural dit « des Gardiols à la Rourette » au profit de M. et Mme SIBELLAS Jean-Pierre sur le point de vendre leur propriété sis Quartier les Rouettes à JOUCAS.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

En contrepartie, les futurs acquéreurs céderont à la commune une partie des parcelles cadastrées section A numéros 199, 201 et 203 dont ils sont en cours d'acquisition, conformément au plan joint.

Ce projet portant sur l'alinéation d'une partie d'un chemin rural sera soumis ultérieurement à une enquête publique et tous les frais liés à ces cessions seront à la charge des pétitionnaires.

Monsieur le Maire précise que cette partie dudit chemin rural n'est plus affecté à l'usage public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE un avis de principe favorable aux propositions de Monsieur le Maire et aux cessions précitées ;**
- **DEMANDE à Monsieur le maire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural lieudit « des Gardiols à la Rouette » en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;**
- **PRECISE que les frais inhérents (notaire, géomètre, enquête publique...) aux cessions précitées seront à la charge des acquéreurs de la propriété de M. et Mme SIBELLAS.**

La séance est levée à 19h47.

Le Maire,

Lucien AUBERT

